



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 29 MARS 2018**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 29 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 29 Mars 2018 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 22 Mars 2018.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, M. DRUESNE Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. MUSY Frédéric, M. BIGAILLON Laurent, Mme PAGLIA Sylvia.

Conseillers absents excusés : M. DELEHAYE Maxence - M. JEANNIN Serge – M. TOPARELLI Michel - M. TOURNOIS Michel - M. BELABDLI Djamel

Conseillers absents : M. MARISSIAUX Jacques - M. BECOURT Daniel - Mme SKORUPKA Martine

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

J'aimerais que nous observions une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes : Monsieur Arnaud BELTRAME, Monsieur Christian MEDVES, Monsieur Hervé SOSNA et Monsieur Jean MAZIERES.

## **■ AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 Février 2018**

#### **UNANIMITE**

### **2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Libellés</b>
<b><u>ANNEE 2018</u></b>		
<b>09/02/2018</b>	<b>5</b>	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées – Banquet des anciens du 11 Mars 2018 – DIVAN PRODUCTION
<b>09/02/2018</b>	<b>6</b>	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées – Cérémonie de la fête des mères du 10 Juin 2018
<b>12/02/2018</b>	<b>7</b>	Renouvellement du contrat d'hébergement et maintenance KEEO
<b>23/02/2018</b>	<b>8</b>	Signature d'un contrat avec la Société NETTE SERVICES pour l'entretien et le nettoyage de la salle de musculation et la salle de billard
<b>21/02/2018</b>	<b>9</b>	Signature de la proposition de contrat de vérification périodique par le bureau VERITAS
<b>13/03/2018</b>	<b>10</b>	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle animation pour le service communication évènementiel
<b>13/03/2018</b>	<b>11</b>	Signature d'un avenant au Marché passé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES » - Lot 5 : assurance individuelle accident
<b>13/03/2018</b>	<b>12</b>	Signature d'un contrat avec la Société LIBRICIEL SCOP pour l'hébergement, la maintenance et le support technique relatif à l'I-Parapheur

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

#### **Intervention de Carl LEFEBVRE, Les murs ont des plumes pour nous présenter le projet de rénovation de la mairie.**

**Mme le Maire :** C'est bien que l'on puisse constater l'état de notre bâtiment, ce n'est pas un luxe d'y travailler et de le rénover, et les images prouvent l'état actuel. C'est compliqué d'y travailler car on a voulu rassembler le maximum de services sur place, l'état du bâtiment est déplorable et la première chose que l'on voit dans la ville c'est la Mairie, et il y faut un accueil correct dont on puisse être fier. Vous pouvez voir la petite rampe et j'en parle à chaque fois, lorsque l'on fait un mariage et qu'il y a malheureusement une personne avec un handicap et bien il faut sortir cette belle planche en bois. On avait un peu réparé les marches pour faire les photos des mariés et on a vraiment fait ce qu'on a pu mais ce n'est vraiment pas terrible. Au niveau de l'isolation, et bien il n'y en a pas, par contre il y a une culture de champignons très importante, il fallait refaire tout le câblage électrique, on met du scotch sur le carrelage. Donc, c'était vraiment pour que vous vous rendiez compte de l'état actuel du bâtiment, de l'urgence de le réhabiliter, de l'importance de l'agrandir pour améliorer les conditions de travail et pour y accueillir les administrés dans les meilleures conditions.

Les travaux de la Mairie font partie d'une première phase et il y aura une évolution logique... le but final est quand même de réaménager la place des farineau et la création d'un centre ville. Que ce soit pour les gens de Bruay ou de l'extérieur, quand on les reçoit, il n'y a pas vraiment de dynamique, elle est utilisée comme parking, donc ça fait partie de cette première phase. Une deuxième phase ou on travaille avec l'EPF et Nord SEM également pour l'aménagement de cette place, ça ne va pas se faire du jour au lendemain et on y va, non pas doucement parce qu'on n'a pas l'habitude de travailler doucement, mais il faut penser vraiment sur le long terme et il y aura une troisième phase sur les contours. On avance et je pense que la ville de Bruay méritait bien cette nouvelle dynamique et attractivité sur son Centre-ville, sans oublier bien sûr les autres quartiers. On y travaille parallèlement. Je déplore quand même par rapport à ce marché que les entreprises n'ont pas répondu sur le lot gros œuvre et carrelage.... On en déduit que les entreprises doivent avoir un carnet de commande rempli. On a relancé et on attend les devis.

### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints**

**M. BROGNIET :** J'aimerais répondre aux inquiétudes de Monsieur Toparelli sur les tarifs d'ouverture des caveaux. Evidemment, grâce à l'agent municipal fossoyeur, les coûts étaient moindres. Il est dommage que vous ne l'ayez pas remplacé en 2011 au moment de son départ en retraite.

C'est bien à partir de ce moment-là que les tarifs ont augmenté. Cette mission est aujourd'hui effectuée par les pompes funèbres et elle a un coût.

Les coûts varieront selon le prestataire choisi mais en aucun cas une ouverture par le dessus ne sera plus chère qu'une ouverture par le devant.

Pour rassurer les personnes qui sont dans la salle, j'ai obtenu quelques devis :

Pour une citerne deux places avec ouverture par le dessus ou par le devant, le prix varie de 1955 euros à 1 303 euros suivant le prestataire. Une ouverture par le devant, ça va de 633 € à 512 €. Une ouverture par-dessus comme le règlement du cimetière va le permettre maintenant, sans monument, ça varie de 633 € à 300 € suivant le prestataire.

Et une ouverture par le dessus avec monument, ça varie de 841 € à 570 € suivant le prestataire. Donc vous pouvez voir que la différence de prix n'est pas énorme et que, en aucun cas il n'y a une différence de 1 000 euros comme cela l'avait été annoncé. Actuellement à chaque défunt, on est obligé de pomper l'eau qui est dans les cuves. Normalement avec l'ouverture par le dessus, cela ne devrait plus arriver car les citernes sont garanties étanches.

Passons à quelque chose de plus gai, nous distribuons ce weekend la Vie Bruaysienne et le guide sécurité prévention. Ce guide est plein d'informations intéressantes sur les règles de la vie en commun dans une commune.

Fin avril, nous sortirons un hors-série Budget 2018 toujours dans un objectif de transparence.

En juin, distribution d'un hors-série pour les festivités d'été.

Pour la prochaine vie bruaysienne, la date limite de réception des articles est fixée au lundi 21 mai. Merci.

**Mme le Maire** : Il était bien quand même de rappeler que la différence des tarifs annoncés par rapport au cimetière était dû aux coûts diminués du fait de notre fossoyeur, donc évidemment ça coûtait moins cher mais il n'a pas été remplacé en 2011. De plus il est difficile de trouver des personnes qui désirent le faire.

**Mme LUDOVISI** : Vous avez pu lire dans la presse l'inauguration du city stade, espérons que les jeunes apprécieront l'équipement mis à la disposition.

Un petit mot sur la pêche, le nombre d'inscrits actuellement, nous sommes arrivés à 88 permis bruaysiens 12 jeunes et 60 extérieurs. Par rapport à l'année dernière à la même période, 71 Bruaysiens, 7 jeunes et 50 extérieurs.

**M. DRUESNE** : A la création du pôle social, nous avons souhaité créer un parc sécurisé avec l'installation de jeux pour les enfants. La première étape est réalisée avec l'installation d'une clôture automatique. Nous apposerons une signalétique avec les heures d'ouverture et de fermeture selon la saison.

**Mme le Maire** : Vous avez pu le remarquer autour du pôle social, des grilles ont été apposées, l'idée est de sécuriser le lieu et d'y mettre des petits jeux pour enfants, et évidemment on y apposera quelques affiches avec des horaires et l'interdiction aux personnes d'y pénétrer avec leurs animaux de compagnie pour garder le lieu propre pour les plus petits. C'est une belle structure qui a été réalisée et qui est à dynamiser.

## ■ **RESSOURCES HUMAINES**

### **5°) Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la commune et le C.C.A.S.**

Le conseil municipal,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 202 agents (131 femmes et 71 hommes),
- C.C.A.S.= 46 agents (16 femmes et 30 hommes),

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

PROPOSE la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**UNANIMITE**

**6°) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et le C.C.A.S.**

Le conseil municipal,

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune = 202 agents (131 femmes et 71 hommes),
- C.C.A.S.= 46 agents (16 femmes et 30 hommes),

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

**PROPOSE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**UNANIMITE**

**7°) Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien de la parité au sein du Comité Technique (CT).**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans le délai réglementaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents (pour le CT commun entre la Commune et le CCAS),

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

**FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5, le nombre de représentants suppléants,

**PROPOSE** de maintenir la parité numérique entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité,

**PROPOSE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**UNANIMITE**

**8°) Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien de la parité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans le délai réglementaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents (pour le CHSCT commun entre la Commune et le CCAS),

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

**FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5, le nombre de représentants suppléants,

**PROPOSE** de maintenir la parité numérique entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

**PROPOSE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**UNANIMITE**

**9°) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission relative au système d'information**

Vu la volonté de la municipalité de mettre en place la signature électronique des actes administratifs par le biais d'un parapheur électronique dans le cadre de la dématérialisation des procédures,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Nord relative à la mise en place et à l'accompagnement pour le paramétrage, la formation et la maintenance annuelle du « i-parapheur » de la société libriciel proposé dans leur groupement de commandes,

Considérant qu'un agent du Centre de Gestion du Nord sera mis à disposition de la commune à raison de 24 h pour la mise en place du produit, puis 6 h par an pour la maintenance et que ces prestations seront facturées 50 € de l'heure et font l'objet d'une convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la Commune d'une durée de trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 mars 2018,

**PROPOSE**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission relative au système d'information d'une durée de trois ans,
- de prendre en charge le coût d'intervention de cet agent de 1 200 € (24 h à 50 €) pour l'accompagnement à la mise en place de l'outil, le paramétrage et la formation ainsi que le coût d'assistance annuelle de 300 € (6 h à 50 €).

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**UNANIMITE**

**10°) Prime de service 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du 31 mai 1985 d'intégrer aux traitements une prime annuelle de service et prévoyant sa revalorisation,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1989 rappelant les modalités de son attribution,

Vu la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 30 mars 2017 fixant à 1 223 € brut le montant de la prime de service pour 2017,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

PROPOSE de fixer à 1 223 € brut (avant déduction des cotisations sociales) la prime de service attribuée au personnel communal pour 2018.

PRECISE que la prime sera versée avec les rémunérations de juin 2018 et que le crédit nécessaire est prévu au chapitre 012 du budget 2018.

**UNANIMITE****11°) Effectif Communal**

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 fixant l'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018,

Vu l'adaptation nécessaire au 1<sup>er</sup> avril 2018,

**DECIDE** de :

**CREER LES POSTES SUIVANTS :** (+ 9)

1 de rédacteur

7 d'adjoint technique

1 de chef de service de PM principal 1<sup>ère</sup> classe

**SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :** (- 4)

1 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

1 d'adjoint technique TNC 30 h

1 d'adjoint technique TNC 28 h

1 d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe

**MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS :**

**(16)**

1 d'attaché principal

1 d'attaché

1 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

8 d'adjoint technique

1 d'adjoint du patrimoine

1 de chef de service de police municipale

1 de brigadier-chef principal de police municipale

2 de gardien-brigadier de police municipale

**UNANIMITE**

## **■ POLITIQUE DE LA VILLE**

### **12°) Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Collège Jean Macé et la Commune de Bruay sur l'escaut : « Devoirs faits » -**

Considérant l'engagement du collège dans le dispositif « Devoirs faits »,

Considérant que cet engagement vise à permettre à l'élève de disposer d'un accompagnement spécifique dans son apprentissage scolaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action éducative sur notre territoire par le biais d'un programme qui permet de renforcer l'aide apportée par le collège et ainsi de réduire les inégalités d'accès au savoir.

Considérant l'avis favorable de la Commission concernée en date du 14 mars 2018

Considérant le partenariat établi entre le collège Jean Macé et la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition à raison de 6h/semaine pendant les périodes scolaires un adulte relais 11/15 ans afin de renforcer la prise en charge éducative de ce dispositif et de signer les documents s'y rapportant.

**Mme le Maire** : On officialise ce partenariat avec le Collège et toujours dans la même logique de travailler avec la politique de la ville et la délégation de Mme GILSON envers la jeunesse de Bruay sur l'Escaut.

**UNANIMITE**

### **13°) Tarification ALSH Extérieur**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Délibération en date du 21 décembre 2017 – n° 120 du service Finances autorisant la mise en place des barèmes des accueils de loisirs sans hébergement fixés par la commune,

Considérant l'obligation de la CAF de définir à partir de l'année 2018 un tarif dégressif pour les enfants n'habitant pas la commune,

Considérant l'avis de la Commission jeunesse en date du 14 Mars 2018,

Considérant la tarification jointe en annexe,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ladite tarification.

**UNANIMITE**

## **■ SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **14° Renouvellement et autorisation de signature de convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRUAY SUR L'ESCAUT - N°30-2017**

Vu la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001, pris en application de cette loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposant aux collectivités de conclure une convention avec les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant de la subvention proposée au Budget Primitif pour cette association, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques avec l'association « L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRUAY SUR L'ESCAUT », présidée par Corinne DELHAYE dont le siège social se situe au 26 Place des Farineau en Mairie de Bruay sur l'Escaut,

Considérant que les projets portés par l'association s'intègrent dans les projets à caractère social de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Sports et Vie associative" en date du 13 mars 2018,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire :

- à signer ladite convention annexée à la présente délibération, les éventuels avenants pour la période 2018.
- à octroyer une subvention de 36 500,00 euros à l'Amicale du Personnel Municipal Bruaysien, sise 26 Place des Farineau à Bruay sur l'Escaut.

Dit que les sommes sont inscrites au Budget primitif 2018.

**UNANIMITE**

## ■ **TRAVAUX**

### **15°) Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, relative aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville**

Considérant que la ville de Bruay sur l'Escaut a à cœur la rénovation de ces bâtiments publics, qui présentent un état de vétusté avancé, tant dans un objectif de performance énergétique, que dans celui d'améliorer le confort et les conditions d'utilisations des usagers.

Considérant particulièrement que l'hôtel de ville, dont l'entretien a été négligé durant de nombreuses années, ne satisfait pas aux conditions de confidentialité propice au public et constitue un gouffre énergétique qui augmente considérablement les dépenses de fonctionnement qui lui sont relatives.

Considérant qu'à ce titre, la ville de Bruay sur l'Escaut a pris la décision d'entreprendre une rénovation d'envergure de ce bâtiment, axée principalement sur la rénovation thermique de celui-ci, et visant également à rendre plus optimal l'accueil de la population et la confidentialité des échanges, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail de ses employés.

Considérant la circulaire du 23 février 2018 rappelant les conditions d'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la loi de finances pour 2018 et l'article L2334-42 du Code Général de Collectivités Territoriales inscrivant cette dotation.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
travaux de réhabilitation Hôtel de ville	1 650 000	D.S.I.L 40% de la base de subvention	660 000,00
		FCTVA	108 266,40
		Part communale	1 211 733,60
TOTAL H.T	1 650 000		
T.V.A. (20%)	330000		
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 980 000</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 980 000,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), d'un montant de 660 000 €, représentant 40% du montant des dépenses subventionnables ;
- De signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de ce dossier de subvention.

**Mme le Maire** : C'est une délibération pour une demande de subvention à hauteur de 40 %. On ne va surement pas obtenir ce montant mais on le présente de cette manière et on reviendra vers vous quand on aura les réponses à ces demandes de subvention. Avez-vous des remarques ?

### **UNANIMITE**

### **16°) Acquisition par notre Commune de parcelles cadastrées section AN 77 et 78 situées dans le quartier de Thiers**

Considérant les Articles L 211-1 et R 211- 2 du code de l' Urbanisme,

Considérant que des administrés sont vendeurs de deux parcelles cadastrées section AN n° 77 ET 78 pour une superficie respective de 14a 30ca, et 15a 57ca au prix total de 5 000 € situées quartier de Thiers à proximité de la rue C de la Cité du Rivage (matérialisées sur le plan joint en annexe),

Considérant la situation privilégiée de ces parcelles à proximité de la gare d'eau, site que la ville s'emploie à réhabiliter afin de rendre un cadre agréable au public et d'y créer un lieu d'échanges et de convivialité intergénérationnel,

Considérant que ce site est la cible depuis plusieurs mois de dépôts sauvages que la ville est contrainte de gérer,

Considérant qu'au vue de tous ces éléments, la ville souhaite se porter acquéreur de ces parcelles, et par conséquent exercer son droit de préemption urbain,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à exercer son droit de préemption urbain afin de se porter acquéreur des parcelles AN 77 et AN 78 pour une superficie respective de 14a 30ca et 15a 57ca au prix total de 5 000 €, dans l'intérêt du public et afin de poursuivre le réaménagement du site, et de traiter les abords de l'étang,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser cette acquisition par le biais d'un acte notarié.

**Mme le Maire** : Ces parcelles se trouvent cité du Rivage, c'est à proximité de l'étang et évidemment que c'est intéressant de les récupérer. C'est un accès direct à l'étang et on peut étudier la possibilité de les aménager pour le futur. Cela permettra également les dépôts d'ordures qui se retrouvent un peu partout. Malheureusement c'est comme ça et il faut toujours répéter et intervenir quand c'est nécessaire et taper du poing sur la table, c'est ce qu'on a encore fait cet après-midi. Sensibiliser les gens, ça devient compliqué et fatigant.

### **UNANIMITE**

**17°) Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la rue ledru-rollin phase 1**

Considérant que le réseau d'assainissement de la rue Ledru-Rollin à Bruay fait partie du complexe hydraulique alimentant le déversoir d'orage Lamartine qui pose des problèmes de non-conformité par temps de pluie,

Considérant les travaux de mise en conformité concernent la rue Ledru-Rollin, la rue Legrand, la rue Deflines, la Promenade Sainte-Pharaïlde et la moitié de la rue Maka.

Considérant que les travaux s'organisent en 4 phases, et que la première phase concerne la rue Ledru-Rollin, la commune de Bruay souhaite profiter des travaux pour réhabiliter la chaussée de cette rue.

Considérant que la commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIAV afin de faciliter l'ordonnancement des travaux de voiries et profiter de prix avantageux liés à la consultation globale, il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAV.

Considérant que cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser les fonds publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Considérant que les deux collectivités se sont rapprochées pour établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de réalisation conjointe et le financement des travaux de mise en réseau pseudo séparatif et de réfection des voiries et trottoirs sur la première phase de la rue Ledru-Rollin.

Considérant que la convention s'inscrit dans le dispositif de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAV.

Considérant qu'à l'issue des travaux, la commune deviendra propriétaire des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de cette convention.

Considérant que le prix global des travaux est estimé à la somme de 786 906,60 €HT.

Considérant que le SIAV s'engage à financer les travaux à hauteur de 645 137,40 €HT.

Considérant que la commune s'engage à participer au financement à hauteur de 141 729,20 € HT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Signer la convention de financement pour les travaux de requalification de la rue Ledru-Rollin dont la part à charge communale est fixée à 141 729,20 € HT ainsi que tous les avenants s'y rapportant

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Mme le Maire :** C'est toujours dans la même logique, intervention sur des voiries, on en profite pour faire intervenir les partenaires et cela baisse les coûts de réhabilitation de ces voiries et des trottoirs.

Avez-vous des remarques ?

**UNANIMITE**

## ■ **FINANCES**

### **18°) Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2017**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que tout est régulier,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter celui-ci comme il a été présenté.  
(Voir tableaux récapitulatifs du compte de gestion en annexe)

**M. LEMAIRE** : Je voulais rappeler que lorsque Madame DUHAMEL est arrivée au poste de Maire de la Commune, elle partait avec – 1 million sur les comptes. En un peu moins de 2 ans, on arrive avec un compte de clôture en 2017 à + 1 918 557,14 €. Je tenais à le souligner, en très peu de temps, on a pu rétablir les comptes de la Commune. C'est un travail collectif.

**24 voix POUR – 1 Abstention**

**19°) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2017.**

**Considérant** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311- 1 et suivants,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives prises sur l'exercice budgétaire de l'année concernée,

**Considérant** au préalable l'adoption du Compte de Gestion 2017 du Trésorier,

**Considérant** la présentation faite du compte administratif lors de la commission des finances sous la forme de :

**PARTIE COMMUNE**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Sections confondues</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>12 488 501.23</b>	<b>2 358 716.28</b>	<b>14 847 217.51</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b>13 532 852.75</b>	<b>3 528 116.95</b>	<b>17 060 969.70</b>
<b><u>Résultat</u></b>	<b>+ 1 044 351.52</b>	<b>+ 1 169 400.67</b>	<b><u>Résultat de l'exercice :</u> <b>+ 2 213 752.19</b></b>
<b>Résultat antérieur (réduit de la part affectée): -295 195.05</b>			<b><u>Résultat de clôture :</u> <b>+ 1 918 557.14</b></b>

**Mme le Maire** : Je vous propose avant le vote de désigner Monsieur LEMAIRE pour présider l'assemblée en mon absence. Et après je reviendrai parmi vous. Etes-vous d'accord ? Oui merci. Sortie de Madame le Maire...

**M. LEMAIRE** : On a pu obtenir cela en allant chercher des subventions, cela a permis d'avoir des rentrées. On a eu des recettes qui nous ont permis de financer en plus du PPI, le capital des emprunts contractés avant 2014 parce que le plus gros des emprunts qui a été fait, c'est par l'opposition, absente ce soir, le renouvellement du matériel et des opérations hors PPI.

Avez-vous des remarques ? Non, merci.

**23 voix POUR – 1 CONTRE**

**20°) Affectation des résultats.****Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour la commune**

Considérant l'instruction M14,

Considérant l'ensemble du budget de l'exercice 2017 approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

**PROPOSE**

L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

**1- Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2017**

<b>Total des charges : 2 358 716.28 €</b>	<b>Total des produits : 3 528 116.95 €</b>
<b>Résultats : + 1 169 400.67 €</b>	
<b>Résultats antérieurs : - 470 561.74 €</b>	
<b>Résultat cumulé : + 698 838.93 €</b>	

**2- Détermination du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017**

<b>Total des dépenses : 12 488 501.23 €</b>	<b>Total des recettes : 13 532 852.75 €</b>
<b>Résultats : + 1 044 351.52 €</b>	
<b>Résultats de clôture : + 1 219 718.21 €</b>	

**3- Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017**

<b>Résultat N (excédent) : + 1 044 351.52 €</b>	
<b>Résultat antérieur : 175 366.69 € (part affectée 2 703 253.74 €)</b>	
<b>Résultat à affecter : 1 219 718.21 €</b>	

**Affectation par ordre de priorité**

<b>Couverture du déficit d'investissement Compte 1068</b>	<b>0 €</b>
<b>Autofinancement complémentaire compte Compte 1068</b>	<b>1 019 718.21 €</b>
<b>Excédent reporté en fonctionnement Compte 002</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Excédent reporté en investissement Compte 001</b>	<b>698 838.93 €</b>

- Décide de reprendre le résultat de l'exercice 2017 au BP 2018
- Les reports des excédents seront inscrits dans le cadre de la présentation du BP 2018

**24 Voix POUR – 1 Abstention**

## **21°) Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2018**

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611.1 à L712-20 et suivant, L2311.2 à L2343.2, relatif à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux,

**Considérant** la loi N° 92.125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 qui rendent obligatoire l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Considérant** la Loi de finances rectificative du 29 Décembre 2012 (LFR 2012), dans son article 30 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennise le report de la date limite de vote par les Conseils Municipaux ainsi que les organes délibérants des EPCI, des Départements et des Régions du Budget Primitif et des Taux de fiscalité directe locale,

**Considérant** l'instruction de la M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**Considérant** l'approbation du Compte Administratif 2017 et la reprise des résultats 2017 dans le budget 2018,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 22 février 2018,

**Considérant** la présentation du document budgétaire par nature et par chapitre accompagné d'une présentation fonctionnelle,

**Considérant** l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'exercice budgétaire 2018 selon les documents transmis à cet effet et arrêtés comme suit conformément à la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995.

<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	<b>13 201 680.00€</b>	<b>13 201 680.00€</b>
Section d'Investissement	<b>4 698 878.54€</b>	<b>4 698 878.54€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 900 558.54€</b>	<b>17 900 558.54€</b>

**24 voix POUR – 1 CONTRE**

## **22°) Vote des taux d'imposition directs locaux pour 2018 –**

**Considérant** les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** l'article L 1612 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote des taux des impositions directes locales devait avoir lieu le 15 Avril au plus tard lors d'un exercice budgétaire ordinaire,

**Considérant** l'état 1259 ci-joint en annexe notifiant les bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à notre collectivité pour l'exercice considéré,

**Considérant** la proposition de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2017,

**Considérant** l'avis de la commission de Finances en date du 21 mars 2018,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ceux-ci comme ci-dessous, soit :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Taxe d'Habitation	22.18 %	<b>22.18 %</b>
Taxe Foncière Bâtie	44.02 %	<b>44.02 %</b>
Taxe Foncière non Bâtie	84.37 %	<b>84.37 %</b>

**M. LEMAIRE** : Ces taux ont été votés par l'ancienne municipalité, qui joue le jeu des chaises vides, à savoir qu'ils restent quand même les plus hauts de l'arrondissement des 35 communes. On aurait pu augmenter les impôts locaux et que ce soit les Bruaysiens qui en payent les frais, nous avons préféré faire l'inverse, on fait des économies pour avoir un compte positif comme on vous l'a démontré.

**Mme le Maire** : L'essentiel c'est que nous n'ayons pas d'augmentation comme cela se passe un peu partout et malgré la non augmentation des impôts, malheureusement les dotations baissent et cela devient de plus en plus difficile pour les communes de réaliser notre programme avec des moyens de plus en plus réduits et comme le disait Pascal, c'est vrai qu'il faudra travailler de manière différente et même si cela ne plait pas à certains, comme si on gérait une entreprise, on n'a pas le choix et je suis quand même assez fière car tout le monde peut le voir à moins que d'être aveugle, sur Bruay les choses bougent, énormément de travaux, les bâtiments sont rénovés, la salle Goguillon, le pôle social, la salle Polyvalente, mais on a fait énormément de travaux sans augmenter les impôts. Et aujourd'hui je remercie les gens qui nous apportent leur soutien et qu'ils me disent savoir maintenant à quoi servent leurs impôts.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

**24 Voix POUR – 1 Abstention**

### **23°) Adoption de la participation communale 2018 au CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du mars 2018, portant adoption du budget 2018,

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'action sociale,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 21/03/2018,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2018,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2018 d'un montant de 568 000 € au CCAS de la commune, les crédits sont ouverts au budget 2018 sur la ligne budgétaire 65 7362 sous fonction 520.

**UNANIMITE**

### **24°) Adoption des subventions annuelles municipales aux associations de la Vie Associative, du pole Enseignement, et du budget Commerce et Artisanat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2018 portant adoption du budget 2018,

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable du de la commission Sport et Vie Associative en date 30 Janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission enseignement-jeunesse-petite enfance en date du 29 Mars 2018,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions annuelles sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions annuelles 2018, et d'autoriser Madame le Maire à procéder leurs règlements.

(M. BIGAILLON ne prendra pas part au vote)

**UNANIMITE**

### **25°) Budget Eaux Pluviales du SIAV- Contribution 2018 des communes adhérentes.**

**Considérant** la délibération n°09/18 du comité Syndical en date du 9 avril 2009, donnant le choix aux communes adhérentes de financer le budget eaux pluviales du SIAV soit par un prélèvement direct sur le budget communal, soit par la mise en place d'une imposition additionnelle ou enfin soit par un recours simultané aux deux dispositifs,

**Considérant** que les communes adhérentes qui ont opté pour la fiscalisation de leur contribution doivent acter leur décision chaque année,

**Considérant** que notre commune désire poursuivre la fiscalisation de la totalité de sa participation au Budget Eaux Pluviales pour l'année 2018,

**Considérant** la part croissante des investissements à engager chaque année dans le domaine du pluvial pour répondre à la fois aux obligations imposées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la prévention des inondations, la protection des populations et du milieu naturel,

**Considérant** que le calcul de la répartition des contributions est effectué par les services fiscaux,

**Considérant** l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la fiscalisation de la totalité de la participation communale 2018.

**UNANIMITE**

**26°) Attribution d'un « cadeau » en faveur du personnel communal retraité, médaillé du travail, membres associatifs, artisans et commerçants, jeux/concours, et certains stagiaires (Ecoles, universités)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau de la collectivité au personnel communal, membres associatifs, artisans et commerçants, jeux/concours, et certains stagiaires (écoles et universités),

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Qu'il convient :

- de valider le principe d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques ou cartes cadeaux) offert aux agents titulaires et contractuels de droit public partant à la retraite ou médaillés du travail, membres associatifs, artisans et commerçants, jeux/concours, stagiaires (écoles et universités).
- de rembourser l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération.
- d'inscrire les crédits relatifs à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », 6257 « réception » et 6714 « bourses et prix » du budget communal 2018 et suivants.

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution d'un cadeau de la collectivité au personnel communal, membres associatifs, artisan et commerçant, jeux/concours, et certains stagiaires (écoles et universités) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

**Mme le Maire** : On vous avait expliqué avoir été retoqué par la trésorerie quand on a un stagiaire et qu'on veut lui faire un cadeau parce qu'il y a des gens qui sont là pendant 6 mois à donner un bon coup de main et au moins cette délibération nous laissera la possibilité de remercier aussi bien les membres associatifs, stagiaires et autres...

**UNANIMITE**

C'était le dernier point, nous n'avons pas de questions diverses. N'oubliez pas de signer les documents et je voulais dire ce que je pense, même si cela ne plaît pas toujours, je trouve quand même hallucinant que des Conseillers municipaux, alors que l'on s'absente à certains conseils municipaux je peux le comprendre, tous les points ne peuvent pas intéresser non plus, mais alors qu'il n'y ait aucun débat au moment du rapport d'orientation budgétaire, aucune remarque, aucune réaction, et que le jour du vote du budget on brille par les absences, excusez-moi mais je trouve cela lamentable. Je tenais à le dire quand même, et ce n'est pas la première fois.

Très bonne soirée à tous.

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ